

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D2311-16,

Considérant les actions entreprises par la Ville dans la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté en annexe relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTICE EXPLICATIVE N°35

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent annuellement, devant l'organe délibérant, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport présente les orientations et réalisations de la collectivité en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025.